

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Juillet 2023

Affiché le 5 juillet 2023. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 10 juillet 2023 à 21 heures, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (6)

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, M. MAGNE Pierre, Mme MEYNIER Marie-Hélène, M. GUILENDOUE Olivier, M. DESBLEDS Jean-Michel.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (7)

Mme VIGUIE Véronique (procuration donnée à Mme ARNAUDET), M. FERRERO Damien (procuration donnée à M. GUILENDOUE), Mme BRUNIE Dorothée (procuration donnée à Mme MEYNIER), Mme RASSAT Nathalie (procuration donnée à M. MAGNE), Mme MUZAS Martine (procuration donnée à Mme GAUFFRE), M. LACALMONTIE Luc (procuration donnée à M. DUFLOS), Mme JORDAN Annick (absente excusée)

Procuration : 6

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Décision modificative**
- 4 – Tarif cantine**
- 5 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- 6 – Approbation du CLETC afférent au transfert obligatoire GEPU**
- 7 – Questions diverses**

À l'énoncé de l'appel, Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Madame le Maire lève la séance à 21H10